

Gouvernement du Québec

Décret 348-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT une autorisation à la Société de verdissement du Montréal métropolitain de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres

ATTENDU QUE la Société de verdissement du Montréal métropolitain et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution, dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres, pour le projet intitulé « Plan d'action forêt urbaine : 200 000 arbres pour les terrains privés et institutionnels de Montréal »;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Société de verdissement du Montréal métropolitain est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Société de verdissement du Montréal métropolitain soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres, pour le projet intitulé « Plan d'action forêt urbaine : 200 000 arbres pour les terrains privés et institutionnels de Montréal », lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de contribution joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79246

Gouvernement du Québec

Décret 349-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Vaudreuil-Dorion de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres

ATTENDU QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution, dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres, pour le projet intitulé « Plantation de 10 000 arbres sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion »;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres, pour le projet intitulé « Plantation de 10 000 arbres sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion », lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de contribution joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79247